Vue d'ensemble

Fin 2024, 17,3 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger perçoivent une pension de retraite de droit direct d'au moins un régime français, soit 114 000 personnes de plus que fin 2023. Parmi elles, un quart sont polypensionnées. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite continue d'augmenter et atteint 62 ans et 11 mois fin 2024. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie représentent 395 milliards d'euros, soit 13,5 % du produit intérieur brut. Tous régimes confondus, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France s'établit à 1 752 euros bruts et à 1 626 euros après prélèvements sociaux (1 785 euros en ajoutant l'éventuelle pension de réversion des retraitées et retraités veuves ou veufs). Le montant de la pension brute moyenne de droit direct augmente de 5,1 % en euros courants entre fin 2023 et fin 2024 et de 3,8 % en euros constants.

Au 31 décembre 2024, les régimes français versent des pensions de droit direct ou de droit dérivé à 18,2 millions de personnes, dont 16,9 millions résident en France *(tableau 1)*. Parmi elles, 17,3 millions sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct, dite aussi de « droit propre ». La grande majorité de ces retraités (16,4 millions) vivent en France métropolitaine ou dans les DROM (voir annexe 3) et environ 900 000 vivent à l'étranger. Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé, aussi appelées « pensions de réversion », aux conjoints des assurés décédés. Au 31 décembre 2024, 4,4 millions de personnes en bénéficient. Parmi elles, 900 000 environ ne perçoivent pas, par ailleurs, de pension de droit direct. Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 395 milliards d'euros en 2024, soit 13,5 % du produit intérieur brut (PIB) [voir fiche 10]. Cette part dans le PIB est proche de celle observée sur la période 2019-2023, à l'exception de 2020, où elle a atteint un niveau ponctuellement plus élevé sous l'effet de la forte contraction de l'activité provoquée par la crise sanitaire liée au Covid-19. Les dépenses de retraite sont le fait, pour l'essentiel, des régimes légalement obligatoires. La retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des entreprises d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, représente un peu plus de 2 % du total des prestations de retraite versées (voir *infra*).

Un quart des retraités d'une pension de droit direct sont polypensionnés

De nombreux retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base. Par exemple, les anciens salariés du secteur privé la perçoivent du régime complémentaire issu de la fusion de l'Association générale des institutions de retraite des cadres et de l'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco).

Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou du statut de salarié à celui d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes, de base comme complémentaires. Le nombre de retraités percevant une pension de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2024, environ un quart des retraités d'une pension de droit direct sont ainsi dits « polypensionnés » (voir fiche 1),

car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base[1].

Le régime général des salariés du secteur privé – qui comprend les artisans et les commerçants depuis 2020 – est le plus important des régimes de retraite. Il verse des pensions de droit direct ou dérivé à 15,4 millions de personnes au 31 décembre 2024 *(tableau 1)*. Par ailleurs, 85 % des retraités d'une pension de droit direct perçoivent une pension de cette caisse. Le régime des salariés agricoles (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés) verse des pensions de retraite à 2,2 millions d'individus. Les régimes de la fonction publique (fonction publique de l'État [FPE] civils et militaires, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]) versent des pensions de retraite à 3,9 millions de personnes. Enfin, un peu plus de 900 000 personnes perçoivent une pension d'un régime spécial de salariés et près de 600 000 d'un régime de profession libérale.

Le nombre de retraités d'une pension de droit direct continue d'augmenter

En 2024, 718 000 personnes liquident pour la première fois un droit direct de retraite *(tableau 1)*, soit 7 % de moins qu'en 2023. La réforme des retraites de 2023, modifiée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, relève

Tableau 1 Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2024

En milliers

	Ensemble des retraités d'une pension de droit direct ou de droit dérivé	Retraités d'une pension de droit direct		Retraités d'une pension de droit dérivé (réversion)	
		Tous retraités percevant une pension de droit direct	dont nouveaux retraités en 2024	Tous retraités percevant une pension de droit dérivé	dont retraités percevant une pension de droit dérivé servie seule[6]
Retraités résidant en France (tous régimes confondus)[1]	**16 904**	**16 429**	**696**	**3 862**	**475**
Retraités résidant en France ou à l'étranger (tous régimes confondus)	**18 184**	**17 298**	**718**	**4 407**	**886**
Régime général[2]	15 441	14 745	648	2 847	696
Agirc-Arrco[3]	13 898	12 796	610	2 997	1 102
MSA salariés	2 185	1 679	43	634	506
MSA non-salariés	1 112	1 023	30	311	89
FPE civils[1]	1 853	1 641	45	318	211
FPE militaires[1]	509	377	10	135	132
CNRACL[1]	1 540	1 393	63	196	147
Ircantec	2 318	2 109	108	250	209
Régimes spéciaux[4]	934	663	18	285	271
Professions libérales[5]	578	493	40	92	85

1. Voir annexe 3, note sur le champ de l'invalidité et de la retraite.
2. Voir annexe 3, note sur l'intégration de la SSI au régime général.
3. Voir annexe 3, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.
4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.
5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.
6. Pour les deux premières lignes : bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres régime par régime de bénéficiaires d'une pension de droit dérivé servie seule (lignes suivantes du tableau). Un retraité touchant une pension de réversion peut en effet bénéficier d'une pension de droit dérivé servie seule par un régime, tout en bénéficiant d'une pension de droit direct servie par un autre régime.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (voir annexe 3).
Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou de droit dérivé servie par au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2024.
Sources > Drees, EACR, modèle ANCETRE.

1. Cette part était d'environ un tiers jusqu'en 2019, mais elle a mécaniquement diminué en 2020 du fait de l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général. Les assurés qui percevaient des pensions de ces deux régimes, qui étaient donc à ce titre considérés comme polypensionnés, sont dorénavant considérés comme monopensionnés.

progressivement l'âge minimum légal d'ouverture des droits (AOD) de 62 ans à 64 ans entre les générations 1961 et 1969. Il passe notamment de 62 ans pour les assurés nés entre 1955 et août 1961 à 62 ans et 3 mois pour ceux nés entre septembre et décembre 1961, et à 62 ans et 6 mois pour ceux nés en 1962. Une partie des assurés de la génération 1962 (ceux liquidant à l'AOD et nés en fin d'année) ont ainsi dû reporter la liquidation de leurs droits de 2024 à 2025 (voir encadré 1 de la fiche 2), ce qui explique la baisse du flux de nouveaux liquidants entre 2023 et 2024.

Les femmes représentent une part croissante des retraités d'une pension de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail. En 2004, elles représentent 50,8 % des retraités de droit direct ; fin 2024, cette part s'élève à 53,1 %.

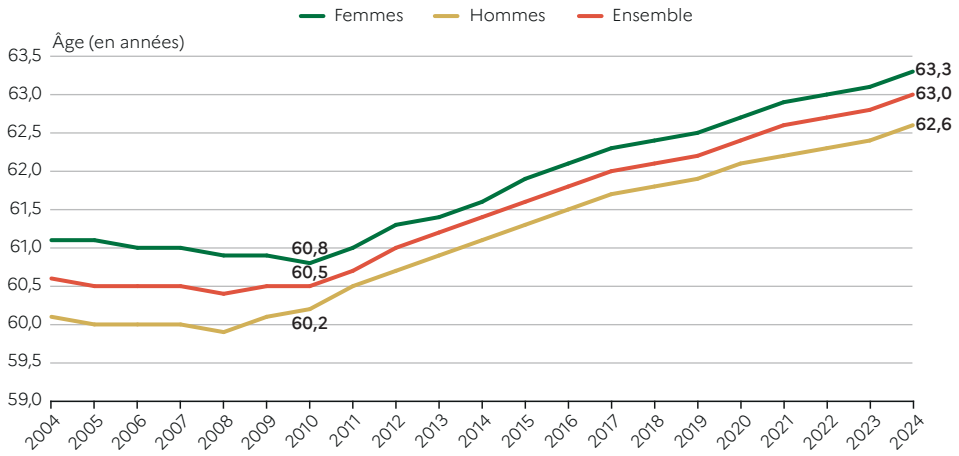
L'âge de départ à la retraite a augmenté de 2 ans et 5 mois depuis 2010

En 2024, l'âge conjoncturel de départ à la retraite[2] des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 62 ans et 11 mois *(graphique 1)* [voir fiche 15]. Depuis 2010, il a augmenté de 2 ans et 5 mois, principalement à la suite du relèvement progressif de l'AOD (dans le cadre des réformes de 2010 et de 2023) et de l'âge d'annulation de la décote (AAD). L'âge conjoncturel de départ à la retraite augmente toutefois plus lentement depuis 2016. De fait, le relèvement de l'AAD, qui commence à monter en charge à partir de cette date, a un effet plus modéré que celui de l'AOD, qui achève de produire ses effets en 2018.

D'autres évolutions contribuent également à la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2024. Près d'un quart de cette hausse (6 mois) s'explique ainsi par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, pour l'essentiel dans les régimes spéciaux et de la fonction publique. Par ailleurs, la modification des règles du cumul emploi-retraite, consécutive à la réforme des retraites de 2014, a incité certaines personnes à prolonger leur carrière dans le cadre de la surcote plutôt que *via* ce dispositif.

En 2024, les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne 9 mois après les hommes (à 63 ans et 3 mois, contre 62 ans et 7 mois). Globalement, l'écart se réduit progressivement au fil des générations. Parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, les femmes partaient en moyenne

Graphique 1 **Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite, selon le sexe, entre 2004 et 2024**



Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit à la retraite.
Sources > Drees, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

2. L'âge conjoncturel de départ à la retraite correspond à l'âge des liquidants corrigé des effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est ici calculé pour les retraités résidant en France.

deux ans plus tard que les hommes. Cet écart se réduit à environ un an pour les générations nées dans la première moitié des années 1940, puis à près de 7 mois pour la génération 1957. Compte tenu de leur espérance de vie à la retraite, les femmes nées en 1957 passeraient en moyenne 26 ans et 5 mois à la retraite, contre 22 ans et 11 mois pour les hommes, soit une durée supérieure de 3 ans et 6 mois[3]. Pour la génération 1930, cet écart était de 4 ans et 4 mois.

Le pouvoir d'achat relatif aux pensions de retraite nettes augmente en 2024

Le montant moyen de la pension de droit direct brute tous régimes (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France s'établit à 1 752 euros mensuels en décembre 2024 (voir tableau 1 de la fiche 5). Elle augmente de 3,8 % en euros constants[4] par rapport à fin 2023. La pension moyenne nette des prélèvements sociaux s'élève quant à elle à 1 626 euros.

En principe, les pensions des régimes de base sont revalorisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'inflation constatée l'année précédente (voir fiche 4). En 2023, cette revalorisation s'est élevée à 0,8 %, une partie de l'inflation de 2022 ayant déjà été prise en compte lors d'une revalorisation exceptionnelle en juillet 2022. Au 1er janvier 2024, les pensions des régimes de base ont ensuite fait l'objet d'une nouvelle revalorisation de 5,3 %, en raison de l'inflation observée en moyenne annuelle en 2023.

Les pensions du régime complémentaire des salariés du secteur privé (Agirc-Arrco) ont, pour leur part, été revalorisées de 1,6 % au 1er novembre 2024. *In fine*, en 2024, compte tenu de ces revalorisations respectives, les pensions moyennes des personnes déjà retraitées fin 2023 augmentent de 4,4 % en euros courants, soit une progression de 3,0 % en euros constants.

Chaque année, la population des retraités se renouvelle en raison du remplacement des retraités décédés par les nouveaux retraités. Or ces derniers (notamment les femmes) ont dans l'ensemble bénéficié de meilleures carrières et acquis davantage de droits à pension. Ce mécanisme, qualifié d'effet « de noria », influe tendanciellement à la hausse sur le montant moyen des pensions. Il semble toutefois s'être atténué ces dernières années. Entre 2018 et 2024, il est en effet à l'origine d'une augmentation annuelle moyenne de 0,5 point de pourcentage des montants de pension, contre 1,0 point entre 2014 et 2017.

Certaines personnes veuves à la retraite bénéficient par ailleurs sous certaines conditions d'une pension de réversion, c'est-à-dire d'une fraction de la retraite de leur conjointe ou conjoint décédé (voir *infra*). En incluant cette pension, le montant brut total de la pension des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 1 920 euros par mois, soit 1 785 euros après prélèvements sociaux.

La pension nette moyenne est inférieure au revenu d'activité net moyen. Pour autant, en tenant compte de l'ensemble des ressources et de la composition des ménages, le niveau de vie médian des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population en 2023 (voir fiche 9). En effet, les retraités ont plus rarement des enfants à charge et ils disposent davantage d'autres types de revenus que le reste de la population, notamment des revenus issus du patrimoine. Ils sont, par ailleurs, plus souvent propriétaires.

L'écart entre les montants de pension des femmes et des hommes se réduit

En 2024, la pension brute moyenne de droit direct des femmes retraitées résidant en France (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 383 euros par mois, contre 2 186 euros pour les hommes (voir tableau 1 de la fiche 5). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 37 % à celle des

3. Cette durée passée à la retraite doit être relativisée par l'état de santé. Ainsi, en 2024, l'espérance de vie à 65 ans est de 23,6 ans pour les femmes et de 19,9 ans pour les hommes, dont respectivement 11,8 ans et 10,5 ans sans incapacité (Francou, C. [2026, janvier]. L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 11,8 ans pour les femmes et de 10,5 ans pour les hommes en 2024. Drees, *Études et Résultats*, 1363).

4. L'inflation (y compris tabac) s'établit à 2,0 % en moyenne annuelle en 2024, et à 1,3 % en glissement annuel entre décembre 2023 et décembre 2024. Les montants de pension étudiés ici correspondent à ceux versés en décembre de chaque année. Le passage en euros constants s'effectue donc à partir du glissement annuel de décembre 2023 à décembre 2024.

hommes. Cet écart diminue tendanciellement. En 2004, il était en effet de 50 % *(graphique 2)*. Les retraités peuvent par ailleurs, le cas échéant, percevoir en plus une pension de réversion. C'est le cas de 32 % des femmes pensionnées de droit direct, et de seulement 7 % des hommes. Même en tenant compte des pensions de réversion, la retraite mensuelle moyenne des femmes (1 668 euros) demeure nettement inférieure (de 25 %) à celle des hommes (2 216 euros).

La progression du montant des pensions entre générations s'explique en partie par une hausse de la part des personnes ayant une carrière complète

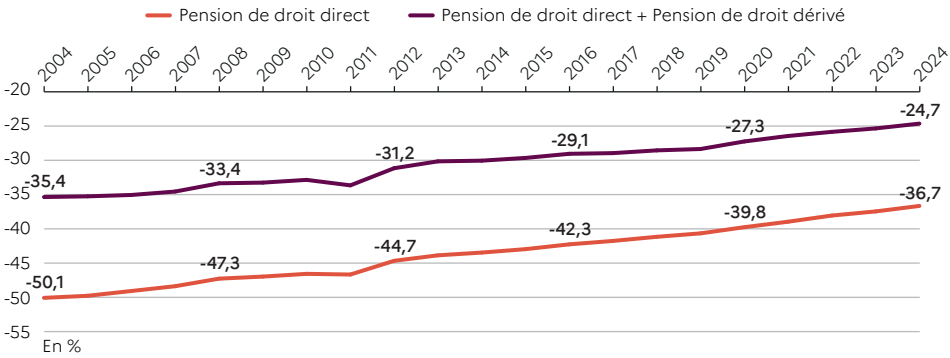
Le resserrement des écarts entre les montants des pensions de droit direct des femmes et des hommes s'explique en grande partie par la participation accrue de celles-ci au marché du travail. Au fil des générations nées entre 1930 et 1953, de plus en plus de femmes ont en effet bénéficié d'une carrière complète, ce qui a soutenu l'évolution du montant moyen de leur pension d'une génération à l'autre *(graphique 3)*. De fait, les écarts entre les montants de pension des différentes générations s'expliquent, pour partie, par l'évolution de la durée de carrière et par la proportion de retraités ayant effectué une carrière incomplète.

Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire en calculant ce que serait la pension d'un retraité ayant validé une carrière incomplète si l'on considérait qu'il avait effectué une carrière complète dans les régimes de retraite de base – au sens d'une proratisation à 100 % (voir annexe 3) – mais sans modification de son salaire moyen. Parmi les retraités résidant en France, le montant moyen tous régimes de la pension de droit direct en EQCC progresse de 19 % entre les générations nées en 1930 et en 1953. Elle passe ainsi de 1 399 euros de 2020 à 1 665 euros de 2020. Sans cette correction, la progression du montant moyen de la pension versée est plus importante. Elle passe de 1 265 euros à 1 570 euros, soit une augmentation de 24 % (voir fiche 6).

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si, pour les femmes comme pour les hommes, le montant moyen de la pension de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle

Graphique 2 Évolution de l'écart entre les montants de pension des femmes et des hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 24). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus.
Lecture > En 2024, dans le champ des retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 36,7 % à celle des hommes. Une fois prise en compte l'éventuelle pension de réversion, l'écart est de 24,7 %.
Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.
Sources > Drees, EIR, modèle ANCETRE.

née en 1947, cette tendance s'infléchit pour les personnes nées ensuite. Exprimée en euros de 2020, la pension moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités nés en 1947 et résidant en France est ainsi de 1 601 euros par mois, contre 1 538 euros pour ceux nés en 1955.

Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraite (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, etc.) ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). Elle est en effet le plus marquée dans le régime de l'Agirc-Arrco et parmi les retraités ayant comme régime principal un régime de la fonction publique.

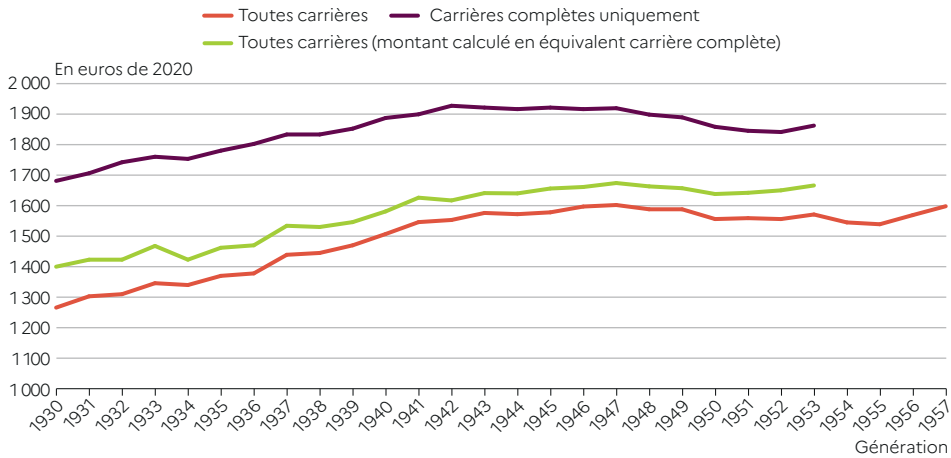
La baisse du montant moyen de la pension de droit direct tient aussi aux évolutions de carrière au fil des générations. En particulier, la part des hommes retraités et résidant en France ayant effectué une carrière complète diminue entre ceux nés en 1944 (80 %) et ceux nés en 1953 (72 %). Cette part continue en revanche d'augmenter entre les femmes appartenant à ces deux mêmes générations (de 52 % à 58 %).

La pension moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) remonte ensuite à partir de la génération 1955 et atteint, pour la génération 1957, 1 597 euros. Cette hausse est liée à l'augmentation de l'AOD, ce qui impose aux individus de prolonger leur activité et entraîne l'acquisition de droits supplémentaires (notamment de points dans les régimes complémentaires).

Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse augmente de 4 %

Fin 2024, 754 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), soit 4,3 % de plus que fin 2023. Cette allocation permet

Graphique 3 Montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités vivant en France, selon l'année de naissance



Note > Les données relatives aux générations nées entre 1954 et 1957 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont respectivement mesurées aux 31 décembre 2021, 2022, 2023 et 2024, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2020, afin de les exprimer en euros de 2020 et de les rendre comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE donne uniquement la possibilité de connaître la pension moyenne, non la pension en équivalent carrière complète ni celle des retraités ayant validé une carrière complète.
Champ > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins une pension de droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension (pour les générations nées entre 1930 et 1953), et à l'âge de 67 ans (pour les générations nées entre 1954 et 1957). Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au 31 décembre 2020.
Sources > Drees, EIR 2020, modèle ANCETRE 2021, 2022, 2023 et 2024 pour les données des générations nées entre 1954 et 1957.

d'atteindre un niveau minimal de ressources, de 1 012 euros par mois pour une personne seule fin 2024, et de 1 571 euros par mois pour un couple (voir fiche 26).

Les parts des cotisations et des prestations pour la retraite supplémentaire demeurent minoritaires par rapport à l'ensemble des masses financières relatives à la retraite

En plus des régimes légalement obligatoires, les assurés ont la possibilité d'acquérir des droits spécifiques *via* la retraite supplémentaire. Celle-ci regroupe de nombreux dispositifs facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (plan d'épargne retraite populaire [PERP], Préfon, etc.) ou dans un cadre professionnel (plan d'épargne pour la retraite collectif [Perco], contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat Madelin et contrat des exploitants agricoles pour les indépendants) [voir fiche 29]. À ces dispositifs s'ajoutent les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) créés par la loi Pacte, commercialisés à partir du 1er octobre 2019 et qui, depuis, se sont fortement développés : PER individuel, PER d'entreprise collectif et PER d'entreprise obligatoire.

À l'inverse des régimes publics légalement obligatoires, dans lesquels les droits sont acquis par répartition[5], les dispositifs de retraite supplémentaire fonctionnent uniquement par capitalisation. Bien que les montants souscrits ou les prestations versées soient importants en montants absolus *(tableau 2)*, ils représentent une part globalement faible par rapport à l'ensemble des masses financières relatives aux pensions de retraite.

En 2024, les cotisations versées au titre de la retraite supplémentaire atteignent 21,4 milliards d'euros, en hausse de plus de 10 % en euros constants par rapport à 2023. Elles représentent ainsi 5 % de l'ensemble des cotisations, régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus. À l'exception d'une baisse ponctuelle en 2022, leur progression est continue depuis 2019, portée en grande partie par l'essor du PER individuel (voir tableau 1 de la fiche 30).

Ces dispositifs étant encore en phase de montée en charge, les prestations qu'ils versent demeurent nettement inférieures aux cotisations et ne représentent qu'un peu plus de 2 % de l'ensemble des droits. ■

Tableau 2 Cotisations et prestations relatives à la retraite supplémentaire en 2024

	Cotisations		Prestations	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
Contrats individuels à cotisations définies (CICD)	**11,6**	**54,1**	**4,0**	**44,7**
PER individuel	10,1	47,0	1,4	16,0
PERP	0,7	3,1	0,5	5,8
Contrat Madelin	0,6	2,8	0,9	9,7
Contrats collectifs à cotisations définies (CCCD)	**9,8**	**40,1**	**3,8**	**43,2**
PER d'entreprise collectif et Perco	4,2	19,5	1,0	11,2
PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI	4,4	20,6	2,8	31,8
Contrats à prestations définies (CPD)[1]	**1,3**	**5,8**	**1,1**	**12,0**
Ensemble des dispositifs	**21,4**	**100**	**8,9**	**100**
En % des montants totaux de retraite obligatoire ou facultative	**5,4**		**2,2**	

1. Contrats relevant de l'article 39 du CGI.
Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations) et de liquidation (prestations).
Source > Drees, enquête Retraite supplémentaire 2024.

5. À de rares exceptions près (la retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP], par exemple).